

# Décision n°20/2023

**Objet : Autorisation de stationnement lors de la kermesse des écoles laïques organisée par l'ALPEV - Food-Truck «CASAROSSA GLACES ARTISANALES » - Complexe sportif Guillaume DIDES**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 14/2022 du 20 avril 2022 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par Laurence VEZZANI pour installer son Food-Truck «CASAROSSA GLACES ARTISANALES», dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, à l'occasion de la manifestation « KERMESSE DES ECOLES LAIQUES » organisée par L'ALPEV, le 23 Juin 2023 ;

## DECIDE

- Article 1** Le Maire de la Commune de Vendargues autorise Madame Laurence VEZZANI à utiliser un emplacement sis dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES pour stationner son Food-Truck «CASAROSSA GLACES ARTISANALES», le 23 juin 2023 à l'occasion de la manifestation «KERMESSE DES ECOLES LAIQUES » organisée par L'ALPEV, sur une superficie maximale de 30 m².
- Article 2** Le montant dû par le bénéficiaire de ce droit de voirie s'élève à : 15 Euros.
- Article 3** La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le**

**4 Mai 2023**

**Fait à Vendargues, le 3 mai 2023.**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**

